

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 8 avril 2024

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION JOGGIN'TOURS
5 RUE ARTHUR RIMBAUD
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation- Stationnement

COURSE PEDESTRE

LES FOULEES DE L'ARCHE

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1004

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de la course pédestre « Les Foulées de l'Arche »**, organisée par l'association **Jogging'Tours** – 5 rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS, **le mercredi 1^{er} mai 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 PARCOURS

Les courses 5 et 10km s'effectueront sur le parcours suivant (voir annexe) :

➤ **1^{er} départ vers 9h30** : parking de l'enseigne Décathlon puis,

- Rue Georges Méliès,
- Rue Albert Einstein
- Rue du Colombier,
- Rue de la Presle,
- Rue Daniel Mayer,
- Rue Robert Pinget,
- Rue Albert Camus,
- Rue de Tartifume,
- Rue de la Chambrerie,
- Rue Ronsard,
- Rue du Colombier,
- Boulevard Maréchal Juin, sur voie de droite,

- Espace commercial de l'horloge,
- Rue du Maréchal Joffre,
- Rue Louis Blériot,
- Rue Védrines
- Rue Albert Einstein,
- Rue Georges Méliès,

➤ **Dernière arrivée vers 12h30** : parking de l'enseigne Décathlon.

La progression des coureurs se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le mercredi 1er mai 2024 de 7h30 à 12h30** sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue Georges Méliès**, entre l'accès au magasin Décathlon et la rue du Colombier
- **Rue du Colombier**, entre les Georges Méliès et de la Presle,
- **Rue du Colombier**, entre la rue Ronsard et le boulevard du Maréchal Juin
- **Rue de la Presle**, entre les rues du Colombier et Daniel Mayer
- **Rue de la Chambrierie**, entre les rues Daniel Mayer et Ronsard
- **Rue Albert Camus**, entre les rue Robert Pinget et de Tartifume
- **Rue de Tartifume**,
- **Rue Ronsard**, entre les rues de la Chambrierie et du Colombier
- **Rue Védrines**, entre les rues Louis Blériot et Albert Einstein
- **Rue Albert Einstein**, entre les rues Védrines et Georges Méliès

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le mercredi 1er mai 2024 de 7h30 à 12h30** sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue Georges Méliès**
- **Rue du Colombier**, entre les boulevards Abel Gance et Maréchal Juin
- **Rue de la Presle**, entre les rues du Colombier et Daniel Mayer
- **Rue Daniel Mayer**, entre les boulevards Abel Gance et Maréchal Juin
- **Rue de la Chambrierie**, entre les rues Daniel Mayer et Ronsard,
- **Rue Robert Pinget**
- **Rue Albert Camus**, entre les rue Robert Pinget et de Tartifume,
- **Rue de Tartifume**
- **Rue Ronsard**, entre les rues Eugénie Grandet et du Colombier,
- **Rue Louis Blériot**,
- **Rue Raoul Follereau**,
- **Rue Blériot**,
- **Rue Védrines**,
- **Rue Albert Einstein**, entre les rues Védrines et Georges Méliès,
- **Tous les tronçons de voies débouchant sur le parcours de la course de l'article 1.**

Seuls les véhicules de secours ou de sécurité et ceux liés à la course pourront circuler sur les voies sus citées.

L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 4 AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION

L'aménagement de **circulation** suivant sera mis en place **le mercredi 1er mai 2024 de 7h30 à 12h30** :

- **Boulevard du Maréchal Juin**, la chaussée nord entre les rues Daniel Mayer et du Maréchal Joffre sera réduite à une seule voie de circulation côté gauche.

ARTICLE 5

La signalisation de police correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 7

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXES

LES FOULÉES de l'Arche
Tours Nord




DÉPART/ARRIVÉE :
Parking Decathlon




10 KM

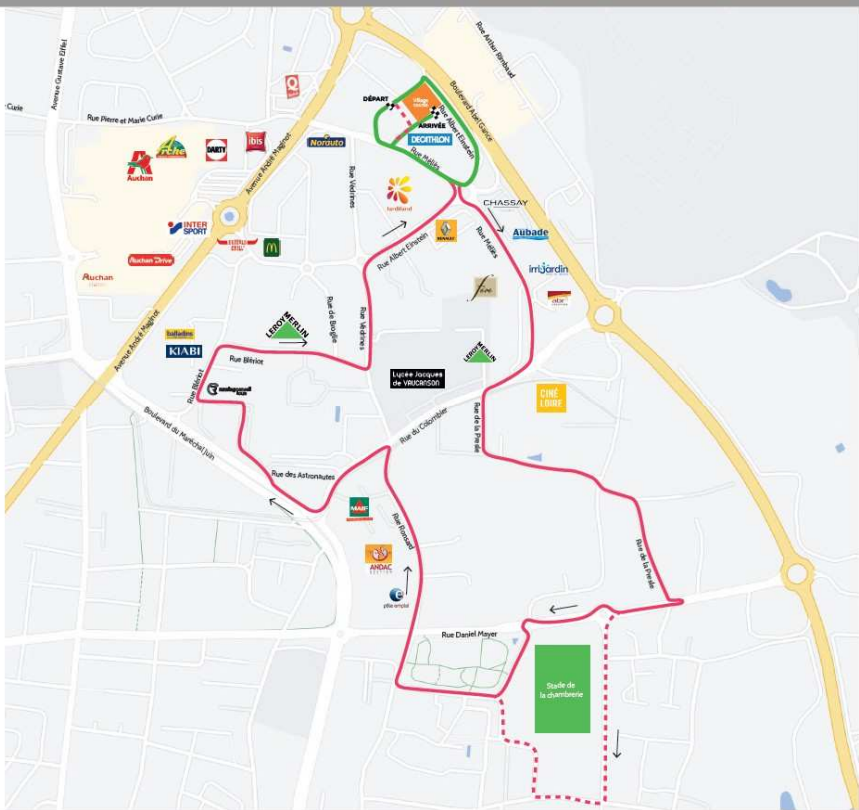
10H30

LÉGENDE

- Boucle départ (Decathlon)
- Parcours 10 Km



LES FOULÉES de l'Arche
Tours Nord

DÉPART/ARRIVÉE :
Parking Decathlon

5 KM

9H30

LÉGENDE

- Boucle départ (Decathlon)
- Parcours 5 Km









